Taux des frais d'administration	Fourchettes de référence des taux d'intérêt préférentiels de la Banque Nationale du Canada
% mensuel	**% annuel**
1,2 soit 15,38 % l'an	7,99 et moins
1,4 soit 18,16 % l'an	de 8 à 9,99
1,6 soit 20,98 % l'an	de 10 à 11,99
1,7 soit 22,42 % l'an	de 12 à 13,99
1,9 soit 25,34 % l'an	de 14 à 15,99
2,1 soit 28,32 % l'an	de 16 à 17,99
2,2 soit 29,84 % l'an	18 et plus

Ce taux est révisé chaque fois que le taux d'intérêt préférentiel de la Banque Nationale du Canada se situe, durant 60 jours consécutifs, au-dessous ou au-dessus de la fourchette de référence ayant servi à déterminer le taux des frais d'administration jusque-là applicable. Le nouveau taux s'applique à compter du 61e jour.

— Frais pour chèque retourné par une institution financière pour provision insuffisante

Un montant de 10 $.

— Frais de rétablissement de service

Un montant minimum de 50 $. ».

2. Entrée en vigueur: Le présent règlement entre en vigueur à la date de son approbation par le gouvernement et a effet à compter de la date à laquelle le règlement numéro 634 d'Hydro-Québec entre en vigueur.

25513

A.M., 1996

Arrêté du ministre des Transports concernant l'approbation des balances en date du 14 mai 1996

Code de la sécurité routière
(L.R.Q., c. C-24.2, a. 467)

1. Le ministre des Transports approuve la balance à longue plate-forme portant le numéro d'identification 08460-132-Est, localisée à Trois-Pistoles.

2. L'annexe II de l'arrêté du 22 mai 1990 du ministre des Transports, modifiée par les arrêtés publiés le 8 août 1990 et le 7 décembre 1994 à la *Gazette officielle du Québec*, est de nouveau modifiée par l'insertion après la balance localisée à Sainte-Anne-des-Monts, de la balance suivante:

« Trois-Pistoles 08460-132-Est ».

3. Le présent arrêté prend effet à la date de sa signature.

Québec, le 14 mai 1996

Le ministre des Transports,
JACQUES BRASSARD

25542